Décision n° 2015-0651
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juin 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 1er juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 1er juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0651
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 1er juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198400918	SYNDICAT LOCAL ESF CHAMROUSSE	38 CHAMROUSSE	3 VHF
198800816	COMMUNE DE MONTCLAR	04 MONTCLAR	5 VHF
198803802	FIBRE EXCELLENCE ST GAUDENS SAS	31 ST GAUDENS	1 UHF
198900127	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	54 ECROUVES	7 VHF
198905062	LES DOCKS DES PETROLES D AMBES	33 BASSENS	4 UHF
199100035	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	52 CHAUMONT	3 VHF
199102652	COMMUNE DE CHAMROUSSE	38 CHAMROUSSE	3 VHF
199202378	ALLO'TAXIS TOULOUSE	31 TOULOUSE	2 UHF
199205532	COMMUNE DE REALLON	05 REALLON	3 VHF
199206558	SOC DES TELEPORTES BETTEX	74 ST GERVAIS LES BAINS	3 VHF
199207924	SOCIETE EQUIPEMENT DU MONT JOLY	74 ST GERVAIS LES BAINS	2 VHF
199208008	COMMUNE DE DOUAI	59 DOUAI	2 UHF
199209483	MC CAIN ALIMENTAIRE	62 HARNES	3 UHF
199501989	COMMUNE DE REMIREMONT	88 REMIREMONT	3 VHF
199506347	ALBIOMA LE GOL	97 ST LOUIS	2 UHF
199703783	CTRE HOSPITALIER UNIVERS	35 RENNES	2 UHF
200100669	VIGILIA SECURITE	94 CRETEIL	2 UHF
200200954	ORS	92 COURBEVOIE	6 UHF
200301901	TAXIS VASSEUR SERVICES	02 ST QUENTIN	2 UHF
200401454	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET	95 ST PRIX	4 UHF
200401720	ESKA	57 AMNEVILLE LES THERMES	1 UHF
200501385	GENERALE DE VALORISATION	56 CAUDAN	2 UHF
200501978	HEINRICH BOCK ET CIE	68 WITTENHEIM	1 UHF
200600106	STMICROELECTRONICS ROUSSET SAS	13 ROUSSET	4 UHF
200700540	EIFFAGE CONSTRUCTION LORRAINE	54 TOUL	3 UHF*
200701058	LA POSTE	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
200800617	REGIE REMONTEES MECANIQUES	38 CHAMROUSSE	5 VHF
201000510	SHANGRI-LA HOTELS (PARIS)	75 PARIS	8 UHF
201301553	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE	21 SEURRE	1 UHF
201400071	COMMUNE DE SAINT ETIENNE	43 ST JEURES	2 UHF
201400850	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	2 UHF
201401169	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE	57 FLORANGE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps